



LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2026 - 204

Fermeture partielle des crèches de la commune de Verneuil-sur-Seine en raison de la vigilance canicule

Le Maire de Verneuil-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-04 du Conseil municipal du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les prévisions de forte chaleur annoncées pour les prochains jours, notamment le mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 et le département des Yvelines placé en **vigilance canicule** ;

VU les nécessités de service et d'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant les températures élevées annoncées et leur impact sur les conditions d'accueil des enfants et des professionnels ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et des personnels ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des multi-accueils municipaux pour assurer la continuité et la sécurité de l'accueil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les crèches de la commune de Verneuil-sur-Seine font l'objet d'une fermeture partielle, avec adaptation de leurs horaires d'ouverture :

- Multi-accueil Françoise Dolto
- Multi-accueil Pom-pom
- Multi-accueil Les Canetons

ARTICLE 2 :

Les horaires d'ouverture temporaires sont fixés comme suit :

- **Multi-accueil Pom-pom :**
Ouverture de **7h30 à 12h15**
- **Multi-accueil Françoise Dolto :**
Ouverture de **8h00 à 12h15**
- **Multi-accueil Les Canetons :**
Ouverture de **8h00 à 12h15**

ARTICLE 3 :

En dehors de ces plages horaires, les établissements sont fermés au public.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 juin 2026 et restera en vigueur jusqu'au 26 juin 2026

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, les responsables des établissements concernés et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché et communiqué aux familles par tout moyen approprié.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 23 juin 2026

Le Maire
Fabien AUFRECHTER

